

AVIS DE SÉLECTION PRÉALABLE
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

MISE EN CONCURRENCE POUR LE CHOIX D'UN EXPLOITANT D'UN BAR-RESTAURANT
SITUÉ PLACE JEAN JAURÈS À ALBI

Procédure en application de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

I - Identification de la collectivité gestionnaire

Mairie d'Albi – Service Politiques Foncières
16 rue de l'Hôtel de ville, 81000 ALBI
Téléphone: 05.63.49.12.58 / Mail : ads-foncier@mairie-albi.fr

II - Objet de l'occupation

La présente procédure de sélection préalable vise à la délivrance par la commune d'Albi d'une convention d'occupation du domaine public concernant le bâtiment dénommé « Halte des autobus », situé place Jean Jaurès, afin d'y exploiter l'activité économique désignée ci-après :

Activité de type bar-restaurant, vente d'alcool autorisée avec licence IV

III – Description de l'emplacement concerné

Le bâtiment communal dénommé « Halte des autobus », d'une surface intérieure d'environ 173 m² est composé d'un local principal destiné aux usagers et aux clients, d'une petite cuisine non aménagée, d'un local toilette et d'une terrasse (d'environ 66 m²).

IV – Conditions générales de l'occupation temporaire

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public prendra la forme d'une convention conclue avec l'occupant pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2027, en vue d'une exploitation économique, en l'espèce une activité de restauration traditionnelle.

Cette convention aura vocation à préciser les règles d'occupation de l'emplacement par l'occupant. La Commune se réserve le droit d'en contrôler le respect par l'occupant. En tout état de cause, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi délivrée demeure précaire et révocable et doit rester compatible avec l'affectation et la conservation du domaine. L'occupant n'a aucun droit acquis au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire accordée.

La convention prévoira notamment les obligations suivantes pour l'occupant :

- L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant le bâtiment faisant l'objet de l'autorisation d'occupation temporaire pour l'ensemble de sa durée de validité, et d'en transmettre l'attestation à la Commune.

- L'occupant aura la jouissance de l'emplacement objet de la convention d'occupation temporaire dans l'état dans lequel il le trouve, tel qu'il aura pu le constater lors de la visite préalable, sans pouvoir exiger de la Commune qu'elle effectue des travaux de quelque nature que ce soit.
- L'occupant devra souscrire à ses propres abonnements (eau, électricité, téléphone...) et prendra en charge ses consommations.
- L'occupant devra supporter seul toutes les contributions, taxes et impôts afférents à son activité.

V – Redevance

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 550,00 € par mois.

VI – Critère de sélection

L'occupant sera sélectionné après étude de l'ensemble des candidatures présentées, dans le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Les critères qui permettront à la collectivité de retenir le meilleur professionnel pour bénéficier de l'autorisation d'occupation sont les suivants :

- présentation du projet (tarifs, jours et horaires d'ouverture, offre variée avec description des produits proposés...) et propositions d'aménagement du site (sans travaux de grandes ampleurs).
- Le montage financier du projet,
- L'expérience du demandeur,
- La création d'emploi liée à cette activité.
- Les engagements en faveur du développement durable (gestion des déchets, approvisionnement en produits écoresponsables, promotion du commerce équitable et des circuits courts...)

VII – Examen des dossiers

Le dossier de candidature devra impérativement comporter :

- l'identité complète du candidat ou de la société qui postule,
- une lettre de motivation,
- les propositions d'aménagement intérieurs (sans travaux de grandes ampleurs),
- un prévisionnel d'investissement,
- une liste détaillée du type de produits envisagés à la vente et de leurs circuits d'approvisionnement,
- l'attestation de déclaration d'exploitation de licence de débit de boissons.

Le tout mettant en avant son activité.

VIII – Calendrier et modalité de candidature

A l'issue de la phase de sélection, une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable, non constitutive de droits réels, sera établie pour une durée allant de la signature de ladite convention jusqu'au 31 mars 2027.

Les candidats téléchargeront sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-albi.fr/fr/les-emplacements-publics-vacants>

- les plans du site mis à disposition
- la convention type d'occupation temporaire du domaine public.

Les visites pourront être organisées sur demande aux coordonnées indiquées ci-dessus.

Les candidatures sont à adresser de manière dématérialisée à l'adresse : ads-foncier@mairie-albi.fr avant le **05 AOUT 2024 À 17 HEURES**

Toute candidature pour une autre activité que celle précisée ci-dessus ne sera pas étudiée.